



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-352

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-07-08-00007 - Arrêté n° 1037-2021 Portant ouverture du foyer de vie LES PETITES VICTOIRES sis 43, rue du Chemin Vert à Paris 11e (3 pages)	Page 3
75-2021-07-09-00002 - Arrêté N° 21-001 relatif aux autorisations d'absence du vice-président de la commission locale d'action sociale (CLAS) de la préfecture de police (2 pages)	Page 7

Préfecture de Police

75-2021-07-08-00007

Arrêté n° 1037-2021 Portant ouverture du foyer
de vie LES PETITES VICTOIRES sis 43, rue du
Chemin Vert à Paris 11e

DTPP/SDSP/BHF

Référence : 5863

Paris, le 08 juillet 2021

Catégorie : 5^e

Types : activités de type J, et activités secondaires de types R et X

Arrêté n° 1037-2021
Portant ouverture du foyer de vie LES PETITES VICTOIRES
sis 43, rue du Chemin Vert à Paris 11^e

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 (R.162-8 à R.164-5) et R.123-45 et R.123-46 (R.143-38 et R.143-39) ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 (R.164-1 à R.164-4) du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'avis favorable à l'ouverture au public du foyer de vie « LES PETITES VICTOIRES », établissement recevant du public de type J et activités secondaires de types R et X sis 43, rue du Chemin Vert à Paris 11^e, émis le 5 juillet 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 6 juillet 2021 ;

.../...

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 10 mai 2021 ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1 : Le *foyer de vie* « **LES PETITES VICTOIRES** » sis 43, rue du Chemin Vert à Paris 11^e, établissement recevant du public classé en type J et activités secondaires de types R et X de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la
sécurité du public

signé

Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-07-09-00002

Arrêté N° 21-001 relatif aux autorisations
d'absence du vice-président de la commission
locale d'action sociale (CLAS) de la préfecture
de police

**Arrêté N° 21-001
relatif aux autorisations d'absence du vice-président
de la commission locale d'action sociale (CLAS) de la préfecture de police**

Le préfet de police,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 1993 relatif aux autorisations d'absence des présidents des commissions départementales d'action sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019, relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur.

VU l'arrêté du préfet de police du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

VU l'arrêté du préfet de police du 21 juin 2021 modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

VU le résultat de l'élection intervenue lors de la séance plénière de la commission locale d'action sociale du 10 mai 2021 pour la désignation du vice-président ;

VU le procès-verbal d'élection à la vice-présidence de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police du 10 mai 2021 enregistrant les résultats de l'élection du 10 mai 2021 ;

Considérant que le service d'action sociale de la préfecture de police s'adresse à un effectif d'agents du ministère de l'intérieur supérieur à 3000,

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines,

Arrête :

Article 1er : Des autorisations d'absences sont accordées à raison de 4/5^{èmes} de temps plein, à M. David LEROUX, fonctionnaire de la police nationale, en sa qualité de vice-président de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police. Il bénéficie à ce titre, d'un contingent de quatre jours d'autorisations d'absences par semaine.

Article 2 : Cette autorisation d'absence prend effet à compter du 10 mai 2021, pour une durée de 3 mois et renouvelable par tacite reconduction tous les trimestres et valables jusqu'au terme du mandat des membres de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police.

Article 3 : Ces autorisations d'absence sont destinées à permettre au vice-président d'assurer toutes les missions que requiert sa fonction.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à PARIS, le 09 juillet 2021

Sous-directrice des personnels

Signé

Fabienne DECOTTIGNIES